

Barèmes 2009 de certaines caisses de retraite

LA CRAM (Caisse Régionale d'Assurance Maladie)

1 Plafond de l'aide sociale valeur au 1^{er} Janvier 2009

Personne seule 7 781,27 Euros / an.

Ménage 13 629,44 Euros / an

2 Tarif horaire de remboursement au 1^{er} Septembre 2009

Jours ouvrables 18,20 Euros

3 Barème de participation des retraités au 1^{er} Septembre 2009 en Euros

Tranche n°	Ressources mensuelles d'une Personne seule	Ressources mensuelles d'un Ménage	Participation horaire des retraités en métropole et dans les D.O.M.	Participation Horaire de la CRAM en métropole et dans les D.O.M.
1	Au-delà du plafond de l'aide sociale à 825 €	Au-delà du plafond de l'aide sociale à 1.435 €	1,82 €	16,38 €
2	De 826 € à 884 €	De 1.436 € à 1.532 €	2,55 €	15,65 €
3	De 885 € à 998 €	De 1.533 € à 1.677 €	3,82 €	14,38 €
4	De 999 € à 1 171 €	De 1.678 € à 1.883 €	4,91 €	13,29 €
5	De 1.172 € à 1.225 €	De 1.884 € à 1.953 €	6,55 €	11,65 €
6	De 1.226 € à 1.366 €	De 1.954 € à 2.087 €	9,28 €	8,92 €
7	De 1.367 € à 1.563 €	De 2.088 € à 2.345 €	11,83 €	6,37 €
8	Au-delà de 1.563 €	Au-delà de 2.345 €	13,29 €	4,91 €

Remarque

Toutes les ressources du retraité, ainsi que celles du conjoint, concubin ou partenaire d'un PACS sont à prendre en considération pour déterminer la participation à sa charge, exceptés :

- le Revenu Minimum d'Insertion,
- les allocations au logement (*aide personnalisée au logement ou allocation logement*),
- la retraite du combattant (hors retraite mutualiste),
- les pensions attachées aux distinctions honorifiques,
- l'allocation spéciale ou d'aide sociale du conjoint,
- la majoration pour tierce personne du conjoint,
- l'allocation compensatrice du conjoint versée par la COTOREP ,
- la prestation spécifique dépendance du conjoint,
- l'allocation personnalisée d'autonomie du conjoint,
- les intérêts des livrets A et d'épargne populaire ou livrets similaires.

LA CNRACL (Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales)

1 Tarif horaire de remboursement au 1^{er} Janvier 2009

Jours ouvrables 18,20 Euros

2 Barème de participation des retraités au 1^{er} Janvier 2009 en Euros

Tranche n°	Ressources mensuelles d'une Personne seule	Ressources mensuelles d'un Ménage	Participation horaire des retraités en métropole (hors région Alsace Lorraine) et dans les D.O.M.	Participation Horaire de la CNRACL en métropole (hors région Alsace Lorraine) et dans les D.O.M.
1	Au-delà du plafond de l'aide sociale à 1.207 €	Au-delà du plafond de l'aide sociale à 1.811 €	1,52 €	16,68 €
2	De 1.208 € à 1.449 €	De 1.812 € à 2.173 €	6,41 €	11,79 €
3	De 1.450 € à 1.738 €	De 2.174 € à 2.608 €	11,57 €	6,63 €
4	Au-delà de 1.738 €	Au-delà de 2.608 €	12,99 €	5,21 €

Remarque

Seules sont retenues les ressources imposables du retraité et de son conjoint ou concubin. Après avoir fait le total des ressources au jour de la demande, vous pouvez déduire le cas échéant :

- les pensions alimentaires versées à condition qu'elles figurent sur l'avis d'impôt sur le revenu,
- un abattement sur les ressources mensuelles pour chaque enfant fiscalement à charge. Cet abattement est de 180€ pour l'année 2009.
- Le total mensuel final obtenu permet de déterminer, sur le barème 2009, la participation CNRACL et le montant à charge du retraité.

LA MSA (Mutualité Sociale Agricole)

1. Tarif horaire de remboursement au 1^{er} Janvier 2009

Jours ouvrables, mandataire	12,25 Euros
Jours ouvrables, prestataire	18,20 Euros

2. Barème de participation des retraités au 1^{er} Janvier 2009 en Euros

Tranche n°	1	2	3	4	5	6	7
<i>Ressources annuelles d'une Personne seule</i>	<i>Au-delà du plafond de l'aide sociale et de 7.781,27 € à 9.900 €</i>	<i>De 9.901 € à 10.608 €</i>	<i>De 10.609€ à 11.976 €</i>	<i>De 11.977€ à 14.052 €</i>	<i>De 14.053€ à 14.700€</i>	<i>De 14.701 € à 16.392 €</i>	<i>Au-delà de 16.392 €</i>
<i>Ressources annuelles d'un couple</i>	<i>Au-delà du plafond de l'aide sociale et de 13.629,44€ à 17.220 €</i>	<i>De 17.221€ à 18.384€</i>	<i>De 18.385€ à 20.124 €</i>	<i>De 20.125€ à 22.596 €</i>	<i>De 22.597€ à 23.436 €</i>	<i>De 23.437€ à 25.044 €</i>	<i>Au-delà de 25.044 €</i>
<i>Payé par la MSA au retraité</i>	8,98 €	8,26 €	7,02 €	5,86 €	4,34 €	1,68 €	Pas de participation
Payé par la MSA au mandataire	1,50 €	1,50 €	1,50 €	1,50 €	1,50 €	1,50 €	Pas de participation
Payé au total par la MSA	10,48€	9,76 €	8,52 €	7,36 €	5,84 €	3,18€	Pas de participation
Restant à charge du retraité	1,77 €	2,49 €	3,73 €	4,89 €	6,41 €	9,07 €	Pas de participation
Payé par la MSA au prestataire	16,43 €	15,71 €	14,47 €	13,31 €	11,79 €	9,13 €	Pas de participation
Restant à charge du retraité	1,77 €	2,49 €	3,73 €	4,89 €	6,41 €	9,07 €	Pas de participation